



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2025-01

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-23-00023 - Arrêté 2024-423 portant autorisation de transformation par requalification de 30 places déficience intellectuelle en 30 places handicap psychique et troubles du spectre de l'autisme (TSA) de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Mas de l'Isle à Neuilly-sur-Marne et extension de capacité de 30 à 54 places, gérée par l'EPS Ville-Evrard (4 pages)	Page 3
IDF-2025-01-07-00001 - Arrêté 2024-435 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) Les ateliers Agnès Bossart-Rallion et de l'Institut Médico-Educatif (IME) Cours Hervé gérés par l'association Anne-Marie Rallion au profit de l'association ARERAM (4 pages)	Page 8
IDF-2025-01-01-00001 - Arrêté 2025-003 portant approbation de cession d'autorisation de l'IME Jean Macé et du SESSAD Archipel gérés par l'Association Archipel Montreuil, au profit de l'établissement public de santé de Ville-Evrard (4 pages)	Page 13
IDF-2024-12-27-00006 - Arrêté 2025-004 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Ulysse à Bullion (78830) géré par l'es OEuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (3 pages)	Page 18
IDF-2024-12-30-00015 - Arrêté 2025-005 portant autorisation d'extension de 46 à 64 places de l'EAM Batignolles à Paris 17ème géré par l'association Fédération des APAJH (4 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-01-07-00002 - Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-284 et ARS ?? Ile-de-France n° DOS - 2024 / 5197 portant autorisation de fonctionnement du ?? laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 2000 », sis 25 rue de Meaux à ?? DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ?? (5 pages)	Page 27
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-23-00023

Arrêté 2024-423 portant autorisation de transformation par requalification de 30 places déficience intellectuelle en 30 places handicap psychique et troubles du spectre de l'autisme (TSA) de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Mas de l'Isle à Neuilly-sur-Marne et extension de capacité de 30 à 54 places, gérée par l'EPS Ville-Evrard

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 423

portant autorisation de transformation par requalification de 30 places déficience intellectuelle en 30 places handicap psychique et troubles du spectre de l'autisme (TSA) de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Mas de l'Isle, sise 202 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne (93330), et extension de capacité de 30 à 54 places,

gérée par l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-942 du Préfet de la Région Île-de-France en date du 27 mai 2002 portant autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée gérée par l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard ;
- VU** l'arrêté 2016-470 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 14 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Le Mas de l'Isle ;
- VU** la demande de l'établissement d'accueillir sur les 30 places déjà autorisées un public en situation de handicap psychique ou porteur de troubles du spectre de l'autisme ;

- VU** l'appel à manifestation d'intérêt du plan Inclus'IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** le projet déposé par la MAS Le Mas de l'Isle sise 202 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du plan Inclus'IF 2030 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes en situation de handicap psychique ou souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement de catégorie de public pour les 30 places déjà autorisées est liée à un changement de nomenclature et à une évolution du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que les projets de transformation et d'extension sont compatibles avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet d'extension des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 019 227 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 30 places déficience intellectuelle en 30 places handicap psychique ou TSA ainsi que l'extension de capacité de 30 à 54 places de la MAS Le Mas de l'Isle, sise 202 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne (93332) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 80% de la capacité de la MAS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS Le mas de l'Isle est dorénavant de 54 places destinées à des adultes à partir de 20 ans en situation de handicap psychique ou souffrant de troubles du spectre de l'autisme ainsi réparties :

- 15 places dédiées à une équipe mobile qui assurera un accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap ainsi qu'un soutien aux aidants ;
- 27 places en hébergement complet internat ;
- 12 places en accueil de jour.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 268 8

Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat	27 places
	[21] Accueil de jour	12 places
	[16] Prestation en milieu ordinaire	15 places

Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	27 places
	[206] Handicap psychique	27 places

Code mode de fixation des tarifs : [58] ARS PJ globalisé hors CPOM à compter du 1^{er} janvier 2025

N° FINESS du gestionnaire : 93 014 002 5

Code statut : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-07-00001

Arrêté 2024-435 portant approbation de cession
d'autorisation de l'Etablissement et service
d'accompagnement par le travail (ESAT) Les
ateliers Agnès Bossart-Rallion et de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Cours Hervé gérés par
l'association Anne-Marie Rallion au profit de
l'association ARERAM

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 435

**portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement et service
d'accompagnement par le travail (ESAT) Les ateliers Agnès Bossart-Rallion et de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Cours Hervé,**

gérés par l'association Anne-Marie Rallion au profit de l'association ARERAM

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-67 en date du 6 mars 2017 portant autorisation de renouvellement de l'IME Cours Hervé sis 88, rue d'Aubervilliers Paris 19^e pour une durée de 15 ans ;
- VU** le renouvellement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail Les ateliers Agnès Bossart-Rallion pour une durée de 15 ans à partir du 3 janvier 2017 ;
- VU** la délibération en date du 24 septembre 2024 du conseil d'administration de l'association Anne-Marie Rallion ;
- VU** la délibération en date du 24 septembre 2024 du conseil d'administration de l'association ARERAM ;
- VU** le protocole d'accord de cession signé le 24 septembre 2024 ;

VU le traité de fusion signé des deux associations ;

VU la demande de l'association ARERAM visant à faire approuver la demande de cession des autorisations accordées à l'association Anne-Marie Rallion ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins médicaux-sociaux pour une meilleure gestion des établissements de santé pour personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que l'association ARERAM souhaite reprendre la gestion de l'activité des deux établissements médico-sociaux et qu'elle dispose de toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de ces autorisations ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation est effective à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'ESAT les Ateliers Agnès Bossart-Rallion sis 57 rue Riquet 75019 Paris, et de l'IME Cours Hervé sis 88 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris, gérés par l'Association Anne- Marie Rallion au profit de l'association ARERAM est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Cours Hervé est de 45 places destinées à accompagner en accueil de jour des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

La capacité totale de l'ESAT les Ateliers Agnès Bossart-Rallion est de 101 places destinées à accompagner en accueil de jour des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

IME Cours Hervé :

N° FINESS de l'établissement : 75 069 023 2

Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	21- Accueil de jour	45 places
Code clientèle :	117 - Déficience intellectuelle	45 places

Code mode de fixation des tarifs : : 57 ARS/Dotation global-CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 930027024

Code statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ESAT Les Ateliers Agnès Bossart-Rallion :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 031 0

Code catégorie :	246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail	
Code discipline :	908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	
Code fonctionnement	21 - Accueil de jour	101 places
Code clientèle :	117 - Déficience intellectuelle	101 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/Dotation global-CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 930027024

Code statut : 60 Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des ESMS doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 janvier 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France et par
délégation

Signé

Sophie MARTINON
Directrice générale adjointe

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-01-00001

Arrêté 2025-003 portant approbation de cession
d'autorisation de l'IME Jean Macé et du SESSAD
Archipel gérés par l'Association Archipel
Montreuil, au profit de l'établissement public de
santé de Ville-Evrard

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 – 003

portant approbation de cession d'autorisation de l'IME Jean Macé et du SESSAD Archipel gérés par l'Association Archipel Montreuil, au profit de l'établissement public de santé de Ville-Evrard

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 1967 modifié par l'arrêté du 22 février 1978 portant la capacité de l'EMP (IME) Jean Macé à 30 places pour l'accompagnement d'enfants déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté 2016-385 du 9 novembre 2016 autorisation l'association Archipel Montreuil à créer un SESSAD de 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme âgés de 18 mois à 20 ans, sis 12 rue Emile Beaufils à Montreuil ;
- VU** l'arrêté n°132-2021 du 19 octobre 2021 portant la capacité du SESSAD, situé 12 rue Emile Beaufils à Montreuil, à 42 places dont 10 places dans le cadre de l'unité d'enseignement externalisé élémentaire autisme ;
- VU** la délibération du 29 novembre 2024 de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Archipel Montreuil ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du 4 décembre 2024 de l'établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard ;
- VU** le protocole de transfert d'activité signé par l'association Archipel Montreuil et l'EPS de Ville-Evrard le 5 décembre 2024 ;

VU la demande de transfert des autorisations de l'EMP Jean Macé et du SESSAD Archipel détenues par l'Association Archipel Montreuil au profit de l'EPS de Ville-Evrard.

- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations de l'IME Jean Macé et du SESSAD Archipel détenues par l'association Archipel Montreuil au profit de l'établissement public de santé de Ville-Evrard est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME est fixée à 30 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3^e : La capacité total du SESSAD est fixée à 42 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans avec troubles du spectre de l'autisme dont 10 places consacrées à une unité d'enseignement externalisée élémentaire autisme installée au sein de l'école Romain Rolland aux Lilas.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Ces structure sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME Jean Macé : 930817457

Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (IME)
Code discipline :	840 - accompagnement précoce de jeunes enfants 841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

844 - Tous projets éducatifs,
pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement 21 - Accueil de jour 30 places

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 30 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 - ARS établissements médico-soc. non financés
dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 930140025

Code statut : 11- Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

N° FINESS du SESSAD Archipel : 930027289

Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : 841 - Accompagnement dans
l'acquisition de l'autonomie et la
scolarisation

Code fonctionnement 16 - Prestation en milieu ordinaire 42 places

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 42 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 - ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 930140025

Code statut : 11- Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

ARTICLE 6^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-27-00006

Arrêté 2025-004 portant renouvellement de
l'autorisation accordée à l'Etablissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) Ulysse à Bullion
(78830) géré par l'es OEuvres Hospitalières de
l'Ordre de Malte

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

ARRETE N° 2024-POMS-336

ARRETE N° 2025 – 004

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Établissement d'Accueil Médicalisé
(EAM) Ulysse sis 370 rue de la Boulaye-Moutiers à Bullion (78830)
géré par les Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 24-78-0021 du 11 juillet 2024 donnant délégation de signature à Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation départementale des Yvelines et Anne VIVET, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n°A-03-00794 et n°2003-EQP-24 autorisant l'Association « La Clé des Champs » à créer un foyer d'accueil médicalisé de 28 places dont 2 places d'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté n° A-8-02673 et n°2008-TARIF-272 de transfert de gestion en faveur des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale d'Ile de France et au Conseil départemental des Yvelines ;

- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est postérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que les 2 places d'accueil temporaire sont occupées à titre permanent depuis l'ouverture de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée aux Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte relative à la gestion de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé sis 370 rue de Boulaye-Moutiers à Bullion (78830) accueillant des adultes à partir de 20 ans, est renouvelée pour une durée de quinze ans, jusqu'au 14/05/2033.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est de **28** places destinées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cette structure d'une capacité de 28 places en internat peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 377 8

Code
catégorie : [448] - EAM

Code
discipline : [939] – Accueil médicalisé pour adultes
handicapés

Code
fonctionnement [11] – Hébergement complet en internat 28 places
(mode d'accueil et
d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] – trouble du spectre de l'autisme 28 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 78 081 059 0

Code statut : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Anne VIVET
La Directrice adjointe de la délégation
départementale des Yvelines

Le président du conseil départemental
des Yvelines,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-30-00015

Arrêté 2025-005 portant autorisation
d'extension de 46 à 64 places de l'EAM
Batignolles à Paris 17ème géré par l'association
Fédération des APAJH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 – 005

**portant autorisation d'extension de 46 à 64 places de (EAM) Batignolles sis 48 rue
Gilbert Cesbron à Paris (75017),**

géré par l'association Fédération des APAJH

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la demande de la Fédération APAJH située 185 Bureaux de la colline 92 213 Saint-Cloud tendant à la création d'un Foyer d'accueil médicalisé de 46 places, situé dans le 17^{ème} arrondissement de Paris sur le site de la ZAC des Batignolles destiné à la prise en charge d'adultes polyhandicapés ;
- VU** L'avis du CROSMS en date du 24 mars 2010 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2011-91 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 46 places, géré par l'association Fédération des APAJH ;
- VU** la demande de l'association Fédération des APAJH visant à une extension de 3 places de l'accueil de jour, et à la mise en œuvre d'une offre de SAMSAH de 15 places
- CONSIDÉRANT** que l'enjeu est de développer l'offre de l'EAM afin de permettre d'offrir une pluralité de solutions de l'offre de service en milieu ordinaire à l'offre en hébergement.
- CONSIDÉRANT** que le projet cible les adultes en situation de polyhandicap et de grande dépendance, et que les territoires ciblés sont ceux du nord-est parisien et du sud parisien.
- CONSIDÉRANT** qu'une équipe pluridisciplinaire sera constituée et que l'objectif est de créer une synergie entre les différentes modalités d'accueil.
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié à Paris pour les personnes concernées par le polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 471 000 €.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 3 places de l'Etablissement Accueil Médicalisé Batignolles sis 48 rue Gilbert Cesbron à Paris destinées à accueillir des adultes polyhandicapés, et la mise en œuvre d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 15 places est accordée à l'association Fédération des APAJH.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 39 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM Batignolles est dorénavant de 64 places destinées à des personnes polyhandicapées réparties comme suit :

- 38 places d'hébergement permanent ;
- 9 places de centre d'activité de jour médicalisé ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- 1 place d'accueil d'urgence ;
- 15 place pour l'offre de SAMSAH

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 740 8

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées	
Code discipline :	[966] - Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] - Accueil de jour	9 places
	[11] - Hébergement complet internat	38 places
	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	2 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	49 places

N° FINESS de l'établissement : (en cours d'attribution)

Code catégorie :	[445] - SAMSAH	
Code discipline :	[966] - Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] - Prestations en milieu ordinaire	15 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	15 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte HAD

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 dec 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

La Maire de Paris

Signé

Sophie MARTION

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-07-00002

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France
n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-284 et ARS
Ile-de-France n° DOS - 2024 / 5197 portant
autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO
2000 », sis 25 rue de Meaux à
DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-284 et ARS Ile-de-France n° DOS – 2024 / 5197 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 2000 », sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-202 et ARS Ile-de-France n° DOS – 2023 / 3089 du 29 juillet 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- VU** Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

CONSIDERANT Les demandes reçues en date du 13 juillet 2023 et du 2 avril 2024, complétées définitivement le 6 novembre 2024, de Monsieur Jonathan ACOCA, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 2000 », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO 2000 », sise **81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200)**, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- Les cessions de parts sociales de la société entre associés ;
- La réduction du capital de la société « BIO 2000 » par rachat et annulation de parts sociales ;

- Le transfert du siège social de la société au 81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200) ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Ronan LE LAGADEC et la cession de ses parts sociales de la société ;
- L'intégration et l'agrément de Monsieur Khalid TABAOUTI, médecin biologiste, en qualité d'associé ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIO 2000 », en date du 21 juillet 2022, prenant acte de :

- La cession des parts sociales de la société détenues par Monsieur Ronan LE LAGADEC ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO 2000 », en date du 24 octobre 2023, prenant acte de :

- La réduction du capital de la société « BIO 2000 » par rachat et annulation de parts sociales, en date du 24 octobre 2023 ;
- Les cessions de parts sociales de la société entre associés ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL « BIO 2000 » en date du 14 février 2024, prenant acte de :

- L'intégration et l'agrément de Monsieur Khalid TABAOUTI, médecin biologiste, en qualité d'associé ;
- Les cessions de parts sociales de la société entre associés ;

CONSIDERANT La copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIO 2000 », en date du 26 mars 2024, prenant acte :

- Du transfert du siège social de la société au 81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200) ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral conclue entre la SELARL « BIO 2000 » et Monsieur Khalid TABAOUTI, en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de médecin dans la spécialité biologie médicale par arrêté ministériel du 3 juin 2009 accordée à Monsieur Khalid TABAOUTI, ainsi que la copie de son certificat d'inscription à l'Ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT L'acte constatant la réalisation des conditions suspensives de 173 parts sociales de la SELARL « BIO 2000 » conclu entre Monsieur Ronan LE LAGADEC (le cédant), et la SPFPL « BIO JA » (le cessionnaire), en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT L'acte de cession de 159 parts sociales de la SELARL « BIO 2000 » conclu entre Monsieur Marc MOUGAILLARD (le cédant), et la SPFPL « BIO JA » (le cessionnaire), en date du 13 juillet 2023 ;

CONSIDERANT L'acte de cession de 1 337 parts sociales de la SELARL « BIO 2000 » conclu entre Mesdames Liora BIBAS et Ethel BIBAS, la société « BIO PB » (les cédants), et la SPFPL « BIO JA » (le cessionnaire), en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT Le transfert du siège social de la société sis précédemment 25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) au 81, rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200) ;

CONSIDERANT La liste des techniciens de laboratoire médical de la SELARL « BIO 2000 » ;

CONSIDERANT La copie des statuts de la SELARL « BIO 2000 » mis à jour suite à la décision unanime des associés du 14 février 2024 ;

CONSIDERANT L'extrait Kbis de la SELARL « BIO 2000 » mis à jour le 29 octobre 2024 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIO 2000 » ;

CONSIDERANT Que les ayants-droits de Monsieur Pierre BIBAS, décédé le 26 janvier 2021, peuvent détenir ses droits sociaux pendant une durée de cinq ans à compter dudit décès, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée ;

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO 2000 », dont le siège social est situé **81 rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200)**, dirigé par Monsieur Jonathan ACOCA biologiste responsable et exploité par la SELARL « BIO 2000 » sise à la même adresse, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 001 936 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-92 sur les six sites listés ci-dessous :

1. **Le site de SAINT-DENIS, siège social**
81, rue de Strasbourg à SAINT-DENIS (93200)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 618 2
2. **Le site de DAMMARTIN-EN-GOELE**
25, rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunohématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 937 0
3. **Le site de LE PLESSIS-BELLEVILLE**
2, avenue Jean-Jacques Rousseau à LE PLESSIS-BELLEVILLE (60330)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 256 1
4. **Le site de LIVRY-GARGAN**
56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY-GARGAN (93190)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 434 4
5. **Le site de TREMBLAY-EN-FRANCE**
14, avenue de la Paix à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 601 8
6. **Le site de SENLIS**
114, rue de la République et cours Boutteville à SENLIS (60300)
Ouvert au public jusqu'à 18h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 287 6

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire est la suivante :

1. Monsieur Jonathan ACOCA, médecin, biologiste responsable
2. Madame Muhtehem MALIN, pharmacien biologiste, associée
3. Monsieur Marc MOUGAILLARD, médecin biologiste, associé
4. Monsieur Edouard HADDAD, médecin biologiste, associé
5. Madame Marie-Pierre LACOMME, pharmacien biologiste, associée
6. **Monsieur Khalid TABAOUTI, médecin biologiste, associé**
7. Madame Hélène DEMUR, pharmacien biologiste salarié exerçant à temps partiel (à raison de 20 heures par semaine)

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIO 2000 » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de vote	Droits de vote en %
Monsieur Jonathan ACOCA	1	1	0,03%
Monsieur Edouard HADDAD	1	1	0,03%
SPFPL « BIO JA », détenue par Jonathan ACOCA	2 890	2 890	74,85%
Madame Muhtehem MALIN	1	1	0,03%
Monsieur Marc MOUGAILLARD	1	1	0,03%
Madame Marie-Pierre LACOMME	1	1	0,03%
Monsieur Khalid TABAOUTI	1	1	0,03%
Sous-total Associés Professionnels Internes	2 896	2 896	75,01%
Madame Liora ASSARAF (BIBAS)	79	79	2,05%
Indivision successorale de Pierre BIBAS, ancien associé	772	772	19,99%
Madame Ethel BIBAS	49	49	1,27%
Madame Tsipora BIBAS	65	65	1,68%
Sous-total Tiers Porteur	965	965	24,99%
TOTAL	3 861	3 861	100,00%

ARTICLE 2° : L'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-202 et ARS Ile-de-France n° DOS – 2023 / 3089 du 29 juillet 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 2000 » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

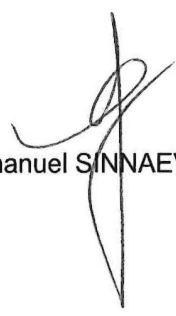
ARTICLE 4^e : Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Ile-de-France et Hauts-de-France.

Fait à Saint-Denis et à Lille,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficience, qualité
de l'offre de soins et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE